



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D045-2025

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES MATERIELS FROID-CUISSON-LAVERIE-PETITS MATERIELS DIVERS AVEC LA SOCIETE FROID 77

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,
VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 et notamment pour passer des contrats,
VU la proposition de contrat présentée par la société FROID 77 sise ZAE Jean Monnet - 1 rue des Fossés - 77240 VERT SAINT DENIS,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'entretien de type F2 Froid-Cuisson-Laverie-Petits Matériels divers de préparation, prenant effet le 1^{er} juin 2025, avec la société FROID 77, sise ZAE Jean Monnet – 1 rue des Fossés – 77240 VERT SAINT DENIS. Le contrat comprend un volet préventif avec 2 visites préventives incluses (contrat type F3 « Bronze »), un volet curatif avec les dépannages, la main d'œuvre et les déplacements inclus mais pas les pièces détachées (contrat type F2 « Argent ») et une option avec l'entretien spécifique de la fontaine à eau.

Article 2 : DIT que le contrat d'entretien prend effet au 1^{er} juin 2025 pour un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 9 387,00 € HT, soit 11 264,40 € TTC.

Article 3 : DIT que les crédits afférents sont prévus à l'article 6156 du budget principal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois.

Fait au PLESSIS-PATE, le 18 juin 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

